

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris

Tél.: 04.76.60.34.92

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Références : Centrale photovoltaïque – Creys-Malville

ARRETE PRÉFECTORAL d'ouverture d'enquête publique

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Creys-Mépieu

Enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la SAS Centrale Photovoltaïque de Creys-Malville pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Creys-Mépieu

LE PRÉFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

VU la demande de permis de construire déposée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Creys-Malville, le 3 octobre 2018 et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact, en vue de l'obtention d'une autorisation de permis de construire ;

VU la décision n° E20000083/38, en date du 10 juillet 2020, relative à la désignation par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de M. Jean-Marc VOSGIEN, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique ;

VU l'avis n°2018-ARA-AP-648 du 9 janvier 2019 de l'Autorité Environnementale ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La demande présentée par la société EDF Renouvelables France sera soumise à une enquête publique du **lundi 14 septembre 2020 (début de l'enquête à 14h) au jeudi 15 octobre 2020 (clôture de l'enquête à 18h), soit pendant 31 jours consécutifs.**

L'enquête portera sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Creys-Mépieu.

La société EDF Renouvelables France développe le projet d'une centrale photovoltaïque pour le compte de la SAS Centrale photovoltaïque de Creys-Malville située dans l'enceinte de la centrale nucléaire en démantèlement.

Ce projet se situe sur une emprise de 9,9 hectares. Il est prévu la mise en place d'environ 338 structures pour une puissance crête installée d'environ 10,2 Mwc pour un productible annuel estimé à 11 990 Mwh/an, soit la consommation électrique d'une ville d'environ 5 900 habitants. Ce projet comporte la mise en place de transformation, d'une citerne incendie et l'aménagement d'une piste légère sur le pourtour des installations. Aucune piste lourde ne sera réalisée étant donné qu'il a été décidé de réutiliser des pistes existantes. .

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions est le préfet.

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Marc VOSGIEN, chef de projet IT, est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Le dossier contient une étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement. l'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) et sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site suivant : <https://projet.edf-renouvelables.fr/projet-solaire-de-creys-malville/>

ARTICLE 5 – Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non technique ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Creys-Mépieu pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Creys-Mépieu, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Creys-Mépieu – 35, place de la mairie 38510 CREYS MEPIEU

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante :
pref-enquete-creys-malville@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, le résumé non technique ainsi que l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Creys-Mépieu aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Creys-Mépieu les jours suivants :

- Lundi 14 septembre de 14h à 17h
- Jeudi 1er octobre de 14h à 18h
- Jeudi 15 octobre de 14h à 18h

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les mairies, et notamment :

- à l'extérieur de la salle de permanences, pour le respect de la distanciation physique, l'organisation d'une file d'attente espaçant le public d'au moins un mètre ;
- les personnes présentes devront être porteuses d'un masque ;
- la permanence se déroule dans une pièce qu'il est possible d'aérer régulièrement, et où ne pourront se tenir au maximum que dix personnes ;
- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition par la mairie.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Creys-Mépieu sont :

du lundi au jeudi de 14 h à 18 h et le vendredi de 14 h à 17h30

ARTICLE 6 – L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la société EDF Renouvelables France – Monsieur Anthony Roubin – Chef de projet qui peut être contacté à l'adresse mail suivante : Anthony.Roubin@edf-re.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère , Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Creys-Mépieu.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le pétitionnaire, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Creys-Mépieu et le pétitionnaire.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 8 – Le conseil municipal de Creys-Mépieu sera appelé à donner son avis motivé sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Préfecture de l'Isère – Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1.

ARTICLE 9 – Le registre d'enquête sera ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire enquêteur.

Il sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Creys-Mépieu, ainsi qu'en préfecture (DRC/Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète de La Tour du Pin, le directeur régional sud de la société EDF renouvelables, le maire de Creys-Mépieu, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Grenoble, le 14 AOUT 2020

Le préfet

Pour le Préfet, par déléguation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL